Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-adjoint, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 1er octobre 2025 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Les demandeurs souhaitent procéder à une opération de lotissement cadastrale et déroger à l'article 4.16 du Règlement de lotissement 752-09, car le premier lot envisagé aura une largeur minimale continue de 19.57 mètres alors que la distance minimale prévue au Règlement est de 21 mètres. Également, la demande déroge à l'article 4.16 du Règlement de lotissement 752-09, puisque le second lot créé aura une profondeur moyenne minimale de 33,18 mètres alors que le Règlement prévoit une profondeur moyenne minimal de 45 mètres.

Identification du site concerné : 3145, rue Bédard, lot actuellement cadastré numéro 6 624 964

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-septième jour de septembre deux mille vingt-cinq.

Le greffier-adjoint,

Xavier Fontaine